

Nos morts

Objekttyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **68 (1917)**

Heft 2

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de ce principe, il est admis cependant, en général, que le volume de la coupe annuelle doit être aussi constant que possible. Ce que le propriétaire forestier désire avant tout, c'est la sûreté d'un revenu aussi régulier que possible. Mais on n'obtient cette constance dans le rendement financier qu'en adoptant un mode de faire condamnable au point de vue commercial: l'obligation de vendre beaucoup de bois en cas de baisse des prix, alors qu'au contraire, quand ceux-ci sont à la hausse, on s'impose une réduction de coupe. On ne saurait objecter que, dans la réalité, la vente du bois dépend surtout de la situation économique. Il ne serait pas difficile de citer mainte coupe exécutée surtout pour remplir une caisse cantonale ou communale quand bien même, au point de vue strictement commercial, mieux aurait valu la retarder. (A suivre.)

NOS MORTS.

† Hieronymus Seeli,

ancien inspecteur forestier cantonal.

Monsieur Hieronymus Seeli, ancien inspecteur forestier cantonal à Glaris est décédé, au commencement de décembre 1916, à Zurich, âgé de 78 ans. Originaire de Waltensbourg (Grisons), il fit ses classes à Coire et étudia la sylviculture à l'école polytechnique fédérale de Zurich. En 1864, il devint inspecteur forestier de l'arrondissement de Disentis. Dix ans plus tard, promu adjoint de l'inspecteur forestier cantonal, il eut à gérer en même temps l'arrondissement de Coire.

En 1876, la nouvelle loi forestière fédérale ayant mis le canton de Glaris dans l'obligation de créer un poste d'inspecteur forestier cantonal, ce fut M. H. Seeli qui en devint le premier titulaire. Il entra en fonctions le 1^{er} janvier 1878. A ce moment, le peuple glaronnais ne témoignait pas des dispositions précisément bienveillantes à l'égard des fonctionnaires forestiers. A la landsgemeinde de 1877, le conseiller Jenny s'était écrié: „nous n'avons que faire d'un bailli forestier, notre landammann nous suffit!“ Et ces paroles avaient eu beaucoup de succès dans le pays. La situation était particulièrement difficile. Le nouveau fonctionnaire forestier devait pour réussir faire preuve de beaucoup de tact, s'armer de beaucoup de patience et ne pas s'apesantir trop sur le côté policier de sa tâche. C'est ainsi seulement qu'il pouvait espérer convaincre les populations de la nécessité d'une meilleure organisation dans l'économie forestière. Il fallait lutter contre de nombreux abus, d'incroyables préjugés et une dose peu commune de mauvaise volonté. En vérité, ce premier technicien forestier du pays de St-Fridolin n'eut pas au début une existence bien rose. Communes et parti-

culiers s'entendaient pour ruiner son autorité. Et même l'appui du gouvernement était bien précaire. En cas de réclamations, on donnait droit aux propriétaires sans tenir nul compte de l'avis du forestier.

Pourtant, petit à petit, les choses s'améliorèrent. La population voulut bien admettre, au bout de peu d'années, qu'il est utile de reboiser les sols dénudés par la coupe. Les Glaronnais ont mis plus de temps à comprendre l'utilité des soins culturaux et d'un traitement rationnel des peuplements. L'inspecteur Seeli a réussi à faire diminuer les exploi-



† Hieronymus Seeli,
ancien inspecteur forestier cantonal.

tations par coupe rase; mais il faudra sans doute encore la durée d'une génération pour arriver à la suppression complète de ce mode néfaste de coupe.

Le défunt a ainsi travaillé dans des conditions spécialement difficiles; il a réussi néanmoins à faire progresser la sylviculture glaronnaise et a obtenu un vigoureux pas en avant.

En 1904, M. Seeli avait démissionné et s'était installé à Zurich avec toute sa famille.

Les Glaronnais conserveront avec reconnaissance le souvenir de cet homme qui, durant un quart de siècle, a lutté pour le développement de la sylviculture de leur canton. Et tous ceux qui ont connu ce collègue disparu en garderont le meilleur souvenir.

(Traduit d'après un article O. de la „Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen“.)